

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le trente et un janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Benoît BURGAUD**, Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Julie SAMPIERI, DELEGUEE SUPPLEANTE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT Arnaud PERICARD, PRESIDENT Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE VESINET / MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'UNILYS
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'UNILYS
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'UNILYS

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

RÉUNION DU 6 FEVRIER 2023

Monsieur Raphaël PRACA, représentant la commune du Pecq est désigné secrétaire de séance.

Monsieur BURGAUD, Premier Vice-président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Convention Fédération française de natation – GIANT OPEN
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Monsieur BURGAUD présente les décisions suivantes :

Décision n°2022-34

OBJET : Prêt de salle au profit de l'association « Grandes randonnées Saint Germainoises »

Dans le cadre des journées internationales du Téléthon, et de l'organisation de randonnées par l'association des Grandes Randonnées Saint Germainoises, il a été décidé de mettre à disposition de cette association la salle de réunion, la plage haute côté sud-ouest, les sanitaires extérieurs et la plage Est du bassin extérieur, du jeudi 1^{er} décembre 2022 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 4 décembre 19h00, à titre gracieux.

Décision n°2022-35

OBJET : Marché n°PIS22V – Travaux de mise en place de jardinières végétalisés à la piscine intercommunale « Le Dôme »

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux de mise en place de jardinières végétalisés à la piscine intercommunale « Le Dôme » à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole l'AGRO-CAMPUS de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy.

Montant total de la prestation : 8 580,30 euros TTC.

Décision n°2022-36

OBJET : Marché PIS22O – Mise en place d'une isolation d'un réseau hydraulique de chauffage au Dôme

Il s'est avéré nécessité de procéder à des travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage au Dôme, de manière à supprimer les pertes énergétiques liées à l'obsolescence du calorifugeage.

Dans ce cadre, un devis a été établi par la société Pacte Isolations pour un montant de 46 725 euros TTC, mais le titulaire a indiqué faire son affaire, sous sa responsabilité propre et sous réserve de validation ultérieure des travaux réalisés par les organismes de contrôle habilités, de la demande de prime « ECOFEE » versée par l'organisme OFEE, d'un montant de 46 725 euros TTC, portant la somme effectivement supportée par le Syndicat à un montant de 0,00 euro TTC ;

Il a donc été décidé de confier la prestation de travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage au Dôme à la société Pacte Isolations, sise 18 boulevard Gallieni 92230 Gennevilliers, pour un montant de 0,00 euro TTC.

Décision n°2022-37

OBJET : Don de contremarques au profit de l'école maternelle Marcel Aymé de Saint-Germain-en-Laye

Il a été décidé de délivrer gratuitement à l'école maternelle Marcel Aymé de Saint Germain en Laye, suite à sa demande, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

Décision n°2022-38

OBJET : Maintenance ascenseur de droite du Dôme

Il a été décidé de confier le contrat de maintenance de l'ascenseur de droite et la gestion et forfait GSM du Dôme à la société A.N.G Ascenseurs Nouvelle Génération.

Montant de la prestation : 1 820,00 euros HT, soit 2 184,00 euros TTC.

Décision n°2022-39

OBJET : Marché PIS22T – Maintenance et entretien des chaudières de la piscine intercommunale

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des chaudières du « Dôme » situé avenue des Loges à Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé que la proposition économiquement avantageuse de la société ENGIE HOME SERVICES pour un montant annuel de 2 473,08 euros HT soit 2967,69 euros TTC et pour une durée d'un an à compter du 01/11/2022 reconductible tacitement d'année en année avec préavis de 3 mois en cas de non-reconduction.

Décision n°2023-01

OBJET : Marché PIS22X - Remise en état et mise en service de l'ascenseur de gauche du Dôme – Signature

Il était nécessaire de remettre en état et mettre en service l'ascenseur de gauche du Dôme afin d'apporter la sécurité, la fiabilité du fonctionnement, le confort aux utilisateurs et de respecter les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat.

Sa proposition étant économiquement avantageuse, il a été décidé de confier cette mission à la société A.N.G Ascenseurs Nouvelle Génération, sise Entrepôt ZI.

Montant total de la prestation : 15 120,00 euros TTC.

Décision n°2023-02

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

La procédure PIS22H « assurances incendie accidents et risques divers » menée en appel d'offre ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, ayant donné lieu à une infructuosité de tous les lots constatés par la CAO du 12 décembre 2022 a été poursuivie sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la proposition étant économiquement avantageuse, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- Dommage aux biens 2023, contrat N°10141754804 ; montant : 18 154,08 € ;
- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 ; montant : 6 559,73 € ;
- Auto 2023 (Peugeot Partner), contrat N°10142125804 ; montant : 1 029,16 € ;
- Auto 2023 (Citroën C4), contrat N°10966092104 ; montant : 872,78 € ;
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 ; montant : 305,06 €.

Décision n°2023-04

OBJET : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » - exercice 2022

Il a été décidé :

- d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 23 000 € ;

- d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 68 « Dotations aux provisions semi budgétaires » pour un montant de 4 532 €.

Décision n°2023-05

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2022

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2022 pour un montant de 4 531,60 € et d'inscrire cette dotation à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2022.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE NATATION – GIANT OPEN

Madame TUVI présente le rapport, qui est le suivant :

La Fédération Française de Natation a organisé un appel à manifestation d'intérêt (Cf. Plaquette de présentation jointe) afin d'identifier un partenaire susceptible d'accueillir une manifestation de compétition internationale de référence mais aussi populaire s'inscrivant au cœur du territoire.

Il s'agit de la nouvelle édition de l'Open de France créé en 2007 et ses 13 éditions (Paris, Vichy et Chartres). Cette compétition réunit 200 nageurs dont 60% d'étrangers avec plus de 20 pays représentés. Les meilleurs nageurs du monde ont participé à l'évènement dont le plus grand nageur de tous les temps : Michael Phelps.

Cette nouvelle version intitulée le Giant Open a pour ambition d'être un passage important et une répétition pour l'échéance Olympique de 2024 mais également une vitrine pour une éventuelle candidature française à l'organisation des Championnats d'Europe en 2026.

A cet instant nous sommes en l'attente de la confirmation d'une présentation complémentaire en séance de l'évènement par la Fédération Française de Natation.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'engagement relative à l'évènement Giant Open avec la Fédération Française de Natation ainsi que tout avenant à la convention, sans incidence financière.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'engagement relative à l'évènement Giant Open avec la Fédération Française de Natation ainsi que tout avenant à la convention, sans incidence financière.

QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, **Monsieur BURGAUD, Premier Vice-Président** lève la séance à 19h30.

Signatures :

Benoît BURGAUD

Premier Vice-Président du syndicat intercommunal

Raphaël PRACA

Secrétaire de séance